

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2016

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés Publics

a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (01/03/2016 au 31/05/2016), qu'il a signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Maîtrise d'œuvre nouveau conservatoire	GRPT WOJTYCZKA/AUERT/ OMNITECH / SERIAL / SOGECLI	277 200,00
	Réalisation voirie provisoire – voie L – Technopôle F-Sud	COLAS EST CENTRE SGB	173 412,33
	Aménagement aire grand passage gens du voyage	EUROVIA	74 626,86
	Mobilier buffet de la gare	LIGNE VAUZELLE	22 009,44
	Etude faisabilité pour la création d'un auditorium pour le conservatoire	GRPT ATELIER CHOISEUL / INGEROP	19 950,00
	Piscine : traitement eau des bassins	TECHNOLOGY BIOTIC SYSTEM	12 800,00
	Behren, rue Bunsen : aménagement paysager giratoire	KEIP Albert Parcs et Jardins	12 498,00
	Secteur Eurozone Forbach : entretien espaces verts	REGIE DE QUARTIER FORBACH	6 009,16/an
	Behren giratoire rue Bunsen : structure décorative	TECHNICA	5 800,00
	Maîtrise d'œuvre démolition de l'ancien bâtiment Eurofins	LOGO B	14 831,00
	Pépinière d'entreprises : nouveau branch. élect. atelier	ELEC EST	12 343,55
	Acquisition FIAT PANDA	CAS AUTOSTADIUM	12 667,75 TTC
	Pose d'un portail pour Altmeier	TECHNICA	9 750,00
	FTTH : mission SPS	APAVE	8 528,00
	Technopôle rue Laplace : instal. groupe de pompage	VEOLIA EAU	7 730,00
	Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2016	LOGO B	5 250,00
	AMO, passation marchés d'assurance (group. Commandes)	RISK PARTENAIRES	5 500,00
	Aire GDV : remise en état réseau électrique	STEUER ELECTRICITE	4 180,00

AEP	Forbach, rue du Pont : renouvellement réseau eau	TP KLEIN GUY	135 701,95
	Stiring-Wendel, rue Jean Burger : renouvellement conduite	VEOLIA EAU	21 809,54
	Stiring-Wendel, rue du Puits Ste Stéphanie : maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement de conduite	LOGO B	6 097,00
	Schoeneck rue Gal de Gaulle : réducteur de pression	VEOLIA EAU	20 526,95
ASSAINISSEMENT	Travaux rue des Moulins et du Pont à Forbach (en délégation)	GRPT EUROVIA / COLAS EST CENTRE SGB	855 940,50
	Création d'un bassin de pollution en amont de la STEP de KERBACH	TP KLEIN GUY	312 038,50
	Morsbach : remplacement d'un regard d'assainissement	SADE	17 600,00
	Stiring-Wendel : intervention bassin	VEOLIA	4 340,00
DMA	Développement informatique lié à la taxe incitative	STYX	9 370,00
	Autocollants en impression numérique	RS ENSEIGNES	7 350,00
	Modification électrique pour passage en triphasé déchèteries	TERRALEC	9 370,00

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

II. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalité

a) Prise de compétence « Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents »

Par délibération en date du 31 mars 2016, il a été décidé de soutenir la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), projet inscrit dans le Contrat Local de Santé et porté par la Croix Rouge. Ce projet complète utilement le Relais d'Assistants Maternelles qui relève déjà de la compétence communautaire.

Pour mémoire, le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure est estimé à 63 757 €, financé à hauteur de :

- 19 093 € par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- 2 200€ par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- 6 000 € par le Conseil Départemental de la Moselle
- 14 764 € par la Communauté d'Agglomération (+ 21 700 € correspondant à de la valorisation des loyers).

Ce projet de création d'un LAEP peut être inscrit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales à condition toutefois que la Communauté d'Agglomération soit dotée de cette compétence.

A noter que l'inscription de ce projet au CEJ a pour avantage l'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération calculée sur la base de 55% du montant restant à sa charge, soit près de 7 400 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents » et, par conséquent, de procéder à la modification des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
à l'unanimité,

- accepte la modification de l'article 4. III des statuts, portant sur les compétences facultatives, qui sera complété comme suit : « Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents » ;
- autorise le Président à solliciter auprès du représentant de l'Etat, l'arrêté portant modification des statuts.

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Adhésion au C2IME

Par délibération du 31/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération, à compter de 2017, au C2IME (Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique), outil d'identification et d'accélération des projets innovants.

Une entreprise du territoire devant dès à présent être accompagnée par le C2IME (PARTNAIR INDUSTRIES – M. Jean BERTOLOTI, hébergé à la Pépinière Eurodev), il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la structure dès 2016 selon les mêmes modalités :

- cotisation à hauteur de 2 000 €,
- nomination de MM. STARCK et JEHIN en tant que titulaire et suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la structure.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à adhérer au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique à compter de 2016 ;
- de verser la cotisation annuelle susmentionnée ;
- de désigner M. Serge STARCK comme titulaire et M. Jean-Luc JEHIN comme suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association.

III. FINANCES

2. Emprunts

a) Ligne de trésorerie

Afin de restaurer le fonds de roulement (FDR), et permettre de faire face aux dépenses mensuelles de la Communauté d'Agglomération, en attendant la régularisation de 12ièmes (août) et des versements des subventions/participations des partenaires de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie, estimée à 2 M€, soit 1 mois de FDR.

Cette ligne de trésorerie de 1 an, d'un montant de 2 M€, pourra être contractée auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, aux conditions suivantes :

- ✓ mobilisation par allers-retours via une plateforme Internet (en tout ou partie)
- ✓ durée : 12 mois
- ✓ périodicité des intérêts : trimestrielle
- ✓ taux : EONIA + 0.90% (-0.0334% au 19/05/2016) si négatif, taux plancher de 0.90%
- ✓ base de calcul : exact /360
- ✓ Commission de non utilisation : 0.15 %/an de l'encours non utilisé.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de contracter une ligne de trésorerie aux conditions précitées,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat correspondant,
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget 2016 et suivant, chapitre 66.

III. FINANCES

3. Subventions

a) AGEME – Subvention de fonctionnement 2016

L'AGEME est l'outil de promotion économique de la Moselle Est depuis 2003 ; son objectif est de valoriser et de développer l'attractivité du territoire est-mosellan en direction des investisseurs français et étrangers en accompagnant l'implantation et le développement d'entreprises.

La Communauté d'Agglomération a versé, en 2015, une subvention de 122 127 €. La subvention de fonctionnement demandée pour 2016 est de 122 068 €, soit une contribution de 1.51 € par habitant pour un territoire de 80 840 habitants selon le dernier recensement.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de verser la cotisation 2016 à l'AGEME pour un montant de 122 068 € ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention financière annuelle correspondante.

III. FINANCES

3. Subventions

b) Régie FIBRE AGGLO FORBACH – Subvention de fonctionnement 2016

Par délibération du 03 Mars 2016, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la Régie « Fibre Agglo Forbach », lesquels prévoient, selon l'article 39, le versement d'une dotation initiale de 150.000 €, sous forme d'avance remboursable.

Or, une avance étant un prêt inscrit en section d'investissement, celle-ci ne peut financer des dépenses de fonctionnement.

La régie doit toutefois faire face notamment à des frais liés :

- à des études engagées en vue de la reprise des régies fonctionnant actuellement sur le territoire,
- aux frais de fonctionnement courant de la structure.

Aussi, en l'absence de toute recette d'exploitation en 2016, la régie sollicite une subvention de 50.000 €

La Commission des Finances et de l'Administration Générale a donné un avis favorable.

Une convention d'objectifs est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'accorder à la Régie FIBRE AGGLO FORBACH une subvention de fonctionnement de 50.000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget 2016, chapitre 65.

III. FINANCES

3. Subventions

c) MOSA – Projet INTERREG V A « TASK FORCE » : demande de subvention

La Communauté d'Agglomération de Forbach a été sollicitée, en tant que porteur de la Maison Ouverte des Services vers l'Allemagne, pour être partenaire du projet TASK FORCE FRONTALIERS 2.0 dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG V A Grande Région, dont le chef de file est le Ministère de l'Economie et du Travail du Land de Sarre.

La TASK FORCE FRONTALIERS Grande Région est une structure composée de juristes qui travaillent depuis 2011 sur la recherche de solutions juridiques et administratives pour les problèmes rencontrés par les travailleurs frontaliers et les entreprises qui les emploient dans les domaines notamment relatifs à la retraite, la fiscalité, l'assurance maladie, l'assurance chômage.

Cette émanation de la Grande Région, portée et hébergée par le Ministère de l'Economie et du Travail du Land de Sarre, est financée en partie par le Land de Sarre, la Wallonie, le Ministère du Travail du Luxembourg, la Préfecture de Région, le Conseil Régional Grand Est et le Land de Rhénanie Palatinat.

Parallèlement aux financements des partenaires de la Grande Région, la TASK FORCE FRONTALIERS (TFF) a été également soutenue financièrement par des fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre du précédent programme INTERREG IV A 2007-2013.

Afin de pérenniser la structure, le Ministère de l'Economie et du Travail du Land de Sarre doit redéposer une nouvelle demande de subvention dans le cadre du Programme INTERREG V A Grande Région 2014-2020.

Pour la période 2014-2020, la TFF souhaite faire évoluer son mode de fonctionnement et s'appuyer notamment sur les structures locales existantes dans chaque pays de la Grande Région (MOSA, Maison du Luxembourg, Arbeitskammer du Luxembourg, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre, FOREM en Belgique..). L'objectif de cette nouvelle organisation en réseau est de faire remonter auprès de la TFF, les problèmes identifiés par les structures locales et pour lesquels, aucune solution juridique et administrative n'existe ; en contrepartie, la TFF doit leur apporter un appui juridique dans les réponses et informations qu'elles transmettent aux frontaliers.

L'engagement financier de la MOSA sur la période 2015-2020 serait de **150 000 €** (dépenses de fonctionnement), financés en partie par l'Union Européenne au titre du FEDER.

Plan de financement :

- Union Européenne - FEDER :	90 000 € (60%)
- C.A. Forbach :	60 000 € (40%)
TOTAL :	150 000 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Programme INTERREG V A Grande Région dans le cadre du projet susmentionné ;
- d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

III. FINANCES

3. Subventions

d) Billettique transfrontalière – Projet INTERREG V-A : demande de subvention

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2013 à cofinancer la ligne MS reliant Saint-Avold à Sarrebruck. Une convention de cofinancement a été signée à cet effet pour définir les modalités de fonctionnement de la ligne jusqu'au 31 août 2015. Ce partenariat a été rendu possible par un régime dérogatoire accordé par l'Etat français, dans l'attente d'une mise en concurrence de la ligne. Or, cette démarche n'a pu être menée à bien dans la mesure où aucun des partenaires ne disposait soit des compétences techniques, soit des ressources en personnel, pour suivre un tel marché.

Aussi, afin d'éviter l'arrêt de l'exploitation de la ligne, qui est une réussite exemplaire dans le domaine de la coopération transfrontalière, une solution a été envisagée en concertation avec le Conseil Départemental et l'Eurodistrict SaarMoselle : **prolonger le conventionnement jusqu'en 2019 en prenant la ligne MS comme support d'expérimentation d'un projet de billettique transfrontalière commune.**

Suite à l'accord du Comité de Pilotage de la ligne MS, un groupe de travail composé de représentants du Département, du Ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports du Land de Sarre, de l'Eurodistrict SaarMoselle, de la Communauté d'Agglomération de Forbach et de la Ville de Grossrosseln, a donc été constitué, afin de préparer un dossier de demande de subvention à présenter dans le cadre du Programme Transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V-A « Grande Région ».

Cette demande de subvention est portée par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec le Ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports du Land de Sarre, l'Eurodistrict SaarMoselle et la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. La Ville de Grossrosseln, le Conseil Régional Grand Est et les transporteurs Keolis 3 Frontières et Baron Reisen participent au projet à titre d'opérateurs méthodologiques (accompagnement technique du projet).

Le projet consiste dans la mise en place d'une billettique transfrontalière interopérable qui doit permettre **d'améliorer la mobilité des frontaliers en favorisant le report modal de l'automobile vers les transports publics**. Suite à une enquête réalisée le long de la frontière SaarMoselle, 15% des automobilistes effectuant un trajet Moselle/Sarre interrogés se sont en effet déclarés en faveur de l'utilisation des transports publics, alors que la part modale effective actuelle des transports en commun transfrontaliers est de l'ordre de 1%.

La mise en œuvre d'une interopérabilité des systèmes de billettique entre la Moselle et la Sarre doit donc permettre aux frontaliers de disposer d'un titre de transport unique pour voyager sur les réseaux des différents partenaires. L'objectif étant de réduire les obstacles et de faciliter les déplacements transfrontaliers en fluidifiant le parcours de l'usager tant pour l'achat du billet que pour son utilisation de part et d'autre de la frontière (achat par internet, nouvelles facilités de paiement, post facturation de services...).

Le projet présenté au titre du Programme INTERREG V-A Grande Région consistera :

- dans la réalisation d'une étude sur les modalités et les conditions d'une interopérabilité billettique transfrontalière au sein de la Grande Région ;
- et dans la mise en œuvre expérimentale de cette interopérabilité sur le corridor Région Grand Est – Sarre, en vue d'en démontrer sa faisabilité avant sa généralisation éventuelle aux autres frontières à savoir belges et luxembourgeoises. L'objectif à terme est d'aboutir à une solution billettique permettant l'interopérabilité des systèmes français, allemands, luxembourgeois et wallons.

L'étude précitée devra notamment rechercher des solutions à :

- l'absence d'interopérabilité : deux standards billettiques coexistent en Grande Région - Calypso en France et en Belgique et VDV-KA en Allemagne et au Luxembourg. Ces deux standards sont différents (type A et type B) et non compatibles ;
- l'absence de tarification intermodale ou multimodale entre les réseaux de transports publics ;
- l'absence de lieux de vente partagés permettant d'acheter les titres de transports d'un autre réseau de transport ;
- un niveau d'information limité sur la fréquentation des transfrontaliers, le suivi des correspondances, le profil et la typologie des clients concernés, les flux migratoires.

Le plan de dépenses et de financement du projet s'articule comme suit :

Coût global du projet :

- Conseil Départemental de la Moselle :	1 681 358.00 €
- Land de Sarre :	655 842.00 €
- Eurodistrict SaarMoselle :	144 050.00 €
- C.A. Forbach Porte de France (40%) :	<u>653 750.00 €</u>
TOTAL :	3 135 000.00 €

Les dépenses à la charge de la Communauté d'Agglomération pour la **période 2015-2018** porteront sur le pilotage du projet, la création d'une plateforme commune de gestion de l'interopérabilité billettique pour les réseaux, la création d'un portail commun d'achat en ligne et d'information tarifaire pour les usagers, l'équipement des véhicules de la ligne MS, l'exploitation et l'hébergement du nouveau service et la mise à niveau de la billettique de la Communauté d'Agglomération.

Financement des dépenses relevant de la C.A. de Forbach :

- U.E. INTERREG VA – FEDER (60%) :	392 250.00 €
- C.A. Forbach Porte de France :	<u>261 500.00 €</u>
TOTAL :	653 750.00 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Programme INTERREG V-A Grande Région dans le cadre du projet susmentionné ;
- d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

III. FINANCES

3. Subventions

e) Politique de la ville : subvention CMSEA Espoir

Le CMSEA Espoir mène depuis plusieurs années une action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales avec pour objectifs de :

- prévenir la répétition des violences intrafamiliales faites aux femmes ainsi que leur aggravation par un accompagnement individualisé des personnes victimes, voire de leur entourage ;
- développer des solidarités autour des personnes victimes de violences conjugales par une meilleure connaissance de la problématique et ainsi rompre l'isolement social de ces dernières ;
- renforcer la dynamique des réseaux mobilisés sur cette thématique et favoriser une collaboration territoriale efficace ;
- développer et renforcer les partenariats en particulier avec les forces de l'ordre et l'institution judiciaire.

Cette action est inscrite dans la programmation financée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le montant de l'action 2016 est estimé à 52 420€ cofinancés par :

- Etat (FIPD) :	12 168 €
- DRDFE* :	10 000 €
- Communes du Bassin Houiller :	6 468 €
- CAFPPF :	5 532 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'octroyer au CMSEA Espoir une subvention de 5 532 € au titre de 2016 à laquelle s'ajoute un montant de 5 760€ correspondant à la subvention 2015 non versée ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au BP 2016, chapitre 65.

III. FINANCES

3. Subventions

f) Apprentissage de l'allemand : subventions aux établissements scolaires

Par délibération en date du 24 septembre 2015, il a été décidé de contribuer au développement d'actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand dans le cadre d'une expérimentation sur le Val de Rosselle.

A cet effet, une enveloppe financière de 12 600 € a été réservée, dont 8 200 € à destination des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré pour des actions en rapport avec le monde économique, la mobilité et l'interculturalité,

Sur la base du programme d'actions réalisé, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer aux établissements scolaires, les subventions ci-après pour un montant total de 4 721 €. Le solde, soit 3 479 €, sera affecté, le cas échéant, aux actions dont la réalisation a été reportée à la rentrée 2016/2017 (sur la période septembre à décembre 2016).

Action/projet	Coût global	Participation CD57	Subvention CAFPF	Reste à la charge de l'établissement
Collège Louis Armand de Petite-Rosselle				
Allemand Vie Active (AVIA)	1 335,00 €	500,00 €	835,00 €	0,00 €
TOTAL	1 335,00 €	500,00 €	835,00 €	0,00 €
Collège Untersteller de Stiring-Wendel				
4 sorties en Allemagne	2 390,00 €	1 000,00 €	500,00 €	890,00 €
TOTAL	2 390,00 €	1 000,00 €	500,00 €	890,00 €
Ecole biculturelle de Spicheren				
Echanges et sorties en Allemagne à Auersmacher	340,00 €	0,00 €	300,00 €	40,00 €
Projet arts visuels	1 866,00 €	1 000,00 €	176,00 €	690,00 €
TOTAL	2 206,00 €	1 000,00 €	476,00 €	730,00 €
Ecole Verrerie Sophie de Stiring-Wendel (DEAA)				
Théâtre (<i>Compagnie Galli Theater</i>)	4 340,00 €	2 170,00 €	2 170,00 €	0,00 €
Théâtre (<i>Compagnie "Gehalten"</i>)	1 236,00 €	696,00 €	540,00 €	0,00 €
TOTAL	5 576,00 €	2 866,00 €	2 710,00 €	0,00 €
Ecole maternelle du Centre à Forbach (DEAA)				
Atelier sur le thème « petit déjeuner, tri sélectif » 2 séances	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Ecole élémentaire du Centre à Forbach (DEAA)				
Atelier sur le thème « petit déjeuner, tri sélectif » 2 séances	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	11 707,00 €	5 366,00 €	4 721,00 €	1 620,00 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'octroyer les subventions aux établissements scolaires susvisés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au BP 2016, chapitre 65.

III. FINANCES

4. Contributions budgétaires

a) Dotation de solidarité 2016

La dotation de solidarité résulte de 2 enveloppes :

- la première, de 5 € par habitant, est basée sur la population effective au 31/12 de l'année N-1,
- la seconde, dite « d'initiative économique », vise à récompenser les communes en fonction de la variation positive de la fiscalité levée par la Communauté d'Agglomération sur son territoire, depuis sa création. S'ajoute à cette enveloppe, 50% du produit des éoliennes, réparti entre les 3 communes limitrophes concernées par ces implantations.

Il convient, en outre, de déduire le financement du service commun « Instruction du droit des sols » et ceci, à hauteur de 1,50 €/habitant et par an (contre 6 mois en 2015).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter la répartition de la dotation de solidarité, telle que fixée en annexe à la présente délibération,
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget 2016, chapitre 014.

Conseil Communautaire du 9 Juin 2016
DOTATION DE SOLIDARITE – REPARTITION 2016 – ANNEXE

Commune	population DGF au 31/12/2015	PART FIXE (5€/hab)	Dotation d'initiative économique		Service ADS (-1,5 €/an/habitant)	Total Dotation de solidarité 2016
			1ère part	part éoliennes		
ALSTING	2 645	13 225,00 €	1 147,15 €	- €	- 3 967,50 €	10 404,65 €
BEHREN-LES-FORBACH	7 541	37 705,00 €	3 478,83 €	- €		41 183,83 €
BOUSBACH	1 182	5 910,00 €	2 931,94 €	6 785,33 €	- 1 773,00 €	13 854,27 €
COCHEREN	3 567	17 835,00 €	2 490,73 €	- €	- 5 350,50 €	14 975,23 €
DIEBLING	1 690	8 450,00 €	1 253,98 €	- €	- 2 535,00 €	7 168,98 €
ETZLING	1 167	5 835,00 €	- €	- €	- 1 750,50 €	4 084,50 €
FARSCHVILLER	1 504	7 520,00 €	2 460,18 €	- €	- 2 256,00 €	7 724,18 €
FOLKLING	1 340	6 700,00 €	7 674,72 €	- €	- 2 010,00 €	12 364,72 €
FORBACH	21 980	109 900,00 €	80 746,23 €	- €	- 32 970,00 €	157 676,23 €
KERBACH	1 231	6 155,00 €	4 841,13 €	6 785,33 €	- 1 846,50 €	15 934,96 €
METZING	630	3 150,00 €	189,08 €	- €	- 945,00 €	2 394,08 €
MORSBACH	2 743	13 715,00 €	14 972,48 €	- €	- 4 114,50 €	24 572,98 €
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	1 216	6 080,00 €	574,83 €	6 785,33 €	- 1 824,00 €	11 616,16 €
OETING	2 714	13 570,00 €	3 188,50 €	- €	- 4 071,00 €	12 687,50 €
PETITE-ROSSELLE	6 573	32 865,00 €	1 013,94 €	- €	- 9 859,50 €	24 019,44 €
ROSRUCK	794	3 970,00 €	1 386,60 €	- €	- 1 191,00 €	4 165,60 €
SCHOENECK	2 801	14 005,00 €	3 436,30 €	- €	- 4 201,50 €	13 239,80 €
SPICHEREN	3 246	16 230,00 €	5 959,34 €	- €	- 4 869,00 €	17 320,34 €
STIRING-WENDEL	12 656	63 280,00 €	6 974,04 €	- €	- 18 984,00 €	51 270,04 €
TENTELING	1 090	5 450,00 €	389,70 €	- €	- 1 635,00 €	4 204,70 €
THEDING	2 530	12 650,00 €	4 890,30 €	- €	- 3 795,00 €	13 745,30 €
Total	80 840	404 200,00 €	150 000,00 €	20 355,99 €	- 109 948,50 €	464 607,49 €

III. FINANCES

5. Fonds de concours

a) Programme 2016

Dans le cadre du programme 2014-2020, la commune de Spicheren a sollicité un fonds de concours de 100.000 € pour le financement du projet de transformation de l'ancien presbytère en cantine scolaire, dont l'enveloppe de travaux s'élève à 1.190.000 € HT.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'accorder le fonds de concours précité,
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget 2016, chapitre 204.

III. FINANCES

6. Prise de participation

a) SEML : bilan au 30.09.2015

Le 29 février 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Economie Mixte Locale Porte de France a approuvé les comptes du vingt-huitième exercice, clos le 30 septembre 2015.

Le chiffre d'affaires s'élève à 818.000 €, en diminution de 23% par rapport à 2014 (perte des clients VIBA, BOSCH et EGERLAND).

Un résultat exceptionnel de 455.000 € est enregistré compte tenu des cessions d'actifs.

Le résultat comptable, après impôts, s'établit à 155.628,52 €.

Le total du bilan à 6.321.649 € est en diminution d'environ 10%, comme l'encours des emprunts bancaires à 2.853.000 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de donner acte à ses représentants, au Conseil d'Administration de la SEML, de leur rapport sur la situation de la Société.

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Aliénations

a) Vente de terrain à Spicheren Heckenallmend

La Communauté d'Agglomération a reçu candidature de M. Michael LESER pour l'acquisition en nom propre, de la parcelle cadastrée ban de Spicheren section 6 n°37 d'une surface de 1 078 m², située rue Gutenberg.

L'intéressé souhaite implanter son activité de négoce de véhicules automobiles et a demandé à bénéficier de la réservation de la parcelle attenante n°36, d'une surface de 538 m².

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de céder la parcelle susvisée (Section 6 n°37) au prix de 15€ HT/m², soit 16 170 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant ;
- de procéder à la réservation de la parcelle attenante (Section 6 n°36) pendant une durée de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Aliénations

b) Vente de terrains à Forbach Marienau

La Communauté d'Agglomération a été saisie, respectivement, par M. SCHRÖDER et Mme MELLINGER d'une part, Mmes HOY et SENN d'autre part, pour l'acquisition de deux parcelles n°393 et n°392 (de 680 m² et 832 m²) de la section 37 de Forbach, voisines de leurs propriétés.

Le prix de vente est de 8€ le m². La vente sera grevée de servitudes non aedificandi (d'inconstructibilité) et d'interdiction d'accès « charretier » à la voirie privée communautaire Camille Cavallier, permettant la desserte de la Station d'Épuration de Marienau.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants.

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Aliénations

c) Vente de terrain au Technopôle Forbach Sud

La Communauté d'Agglomération a reçu candidature de M. Yoann DEMOURIOUX – Société D.H.R implantée à l'Hôtel d'Entreprises, pour l'acquisition d'une surface foncière de 3 620 m² située dans le projet d'allotissement de la rue Laplace, ban de Behren-lès-Forbach.

L'intéressé souhaite y établir le siège de sa société en phase de développement, spécialisée dans la rénovation de l'habitat. Celle-ci compte 12 emplois à l'heure actuelle, et le gérant projette la création de 6 emplois nouveaux sur 5 ans.

Il est proposé la cession des parcelles cadastrées ban de Behren-lès-Forbach section 5 n° provisoires 16/127, 19/8, 21/9, 23/10, 25/11, 27/12, 30/13, 33/14, 37/375 d'une surface totale de 3 620 m² au prix de 16€ HT/m², soit 57 920 € HT, TVA de 20% en sus.

La cession sera soumise au cahier des charges de la zone.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de céder, aux conditions stipulées, les parcelles susvisées à la Société D.H.R ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant.

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Aliénations

d) Echange Terrasses du Kelsberg à OETING

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une promesse de vente-échange relative à un projet de lotissement de CM-CIC Aménagement Foncier sur le site du Kelsberg à Oeting.

Le permis d'aménager de l'opération étant délivré, il est proposé d'autoriser l'acte d'échange aux termes duquel :

- la Communauté d'Agglomération cède à la Société CM-CIC Aménagement Foncier, deux parcelles cadastrées section 7 n° 880 et 882 d'une superficie totale de 6.000 m², au prix de 20 € le m² net pour la Communauté, soit une valeur de 120.000 €,
- et, en contre-échange, la Société CM-CIC Aménagement Foncier cède à la Communauté d'Agglomération une parcelle cadastrée section 7 n° 877 de 640 m², au prix de 20 € le m² net pour la Société CM-CIC Aménagement Foncier, soit une valeur de 12.800 €,
- en conséquence, il résultera une soulte à charge de la Société CM-CIC Aménagement Foncier au profit de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 107.200 €.

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- de supporter les frais d'acte pour la quote-part incombant à la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y afférent.

V. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

a) Mutualisation du service « archives » - périmètre et modalités financières

Par décision du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a arrêté son schéma de mutualisation et décidé la création d'un service commun pour les archives.

Après consultation des communes, il convient d'en arrêter le périmètre et la contribution financière de la première année.

Pour rappel, la mission du service commun représente 70% du coût total du service, les 30% restants étant consacrés à des missions propres aux besoins de la Communauté d'Agglomération (Tri et rangement des archives).

Les missions dévolues à ce service commun sont :

- le conseil en matière d'archivage,
- l'uniformisation des pratiques : détermination du codage, organisation matérielle dans les locaux communaux, supervision des opérations d'archivage réalisées par les personnels,
- le versement aux archives départementales.

Les modalités financières ont également été arrêtées par délibération du 24 septembre 2015, et s'appuient sur un prorata des mètres linéaires effectivement traités pour chaque commune adhérente au service.

Chaque année, et en fonction des mètres linéaires d'archives constatés pour chacune d'elles en N-1, la contribution des communes adhérentes sera révisée et actualisée.

Les Communes peuvent, sur délibération de leur Conseils Municipaux, décider de sortir ou entrer dans le dispositif avec effet du 1^{er} janvier suivant.

Pour 2016, un recrutement est en cours et devrait être effectif pour le 1^{er} Juillet, avec une estimation des charges annuelles de :

- traitement : 24.000 €
- déplacements : 2.000 €

Soit 26.000*70% pour le service commun = 18.200 € et donc 9.100 € pour 2016 (6 mois).

Pour 2016, la contribution de chacun au service commun, sur la base d'un linéaire déclaré serait donc de :

Collectivités	mètre linéaire	répartition
ALSTING	2	249,32 €
FORBACH	30	3 739,73 €
METZING	1	124,66 €
SCHOENECK	2	249,32 €
STIRING-WENDEL	5	623,29 €
TENTELING	3	373,97 €
CAFPF	30	3 739,73 €
Total	73	9 100,00 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- la création d'un service commun « archives » regroupant les communes de : Alsting, Forbach, Metzling, Schoeneck, Stiring-Wendel, Tenteling ainsi que la Communauté d'Agglomération (cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps, par adjonction ou suppression de Communes) ;
- la création, pour les besoins du service commun, d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, poste susceptible d'être pourvu par voie contractuelle si le recrutement d'un agent titulaire s'avère impossible ;
- que la répartition financière se fera selon le modèle ci-dessus, avec un appel de fonds en décembre, sur la base :
 - ✓ des coûts réellement exposés (salaires, charges et frais de déplacement), en fonction de la date effective du recrutement,
 - ✓ des mètres linéaires effectivement traités (ou en cours de traitement pour décembre).
- d'inviter les collectivités ci-dessus à manifester leur intention d'adhésion par délibération des Conseils Municipaux.

V. **FONCTION PUBLIQUE**

1. **Personnels titulaires et stagiaires**

b) **Mutualisation du service « informatique » - périmètre et modalités financières**

Par décision du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a arrêté son schéma de mutualisation et décidé la création d'un service commun pour l'informatique

Après consultation des communes, il convient d'en arrêter le périmètre et la contribution financière de la première année.

Les modalités de fonctionnement de celui-ci seraient les suivantes :

a) **Périmètre concerné :**

Communauté d'Agglomération ainsi que toutes les communes de la Communauté d'Agglomération qui en feront la demande avec, au minimum :

- La Ville de Forbach
- La Ville de Petite-Rosselle
- La Ville de Behren-lès-Forbach

Ce périmètre n'est pas limitatif et peut varier au fil du temps (par adjonction d'autres communes).

b) **Missions du service commun :**

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN)
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie
- Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements)
- Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction de nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- ❖ Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- ❖ Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- ❖ Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

c) Moyens humains :

Outre le responsable informatique salarié de la Communauté d'Agglomération, le service commun sera composé du transfert des personnels affectés à 100% au service informatique dans les communes adhérentes, soit :

- Behren-lès-Forbach : 2 personnes (2 ETP)
- Forbach : 3 ou 4 personnes (3/4 ETP)

Il conviendra également d'y adjoindre une personne pour la gestion des factures, les correspondances, la gestion des plannings d'intervention et les prises d'appels des collectivités adhérentes (par transfert d'un 4^{ème} ETP supplémentaire de la Ville de Forbach, actuellement rattaché au service informatique).

d) Pilotage :

Le niveau d'investissement, notamment concernant les infrastructures, sera proposé par un comité de pilotage composé :

- du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et/ou de la DGAS en charge des Moyens Généraux,

- des DGS des Villes de Forbach, de Behren-lès-Forbach et de Petite-Rosselle,
- du Directeur du service commun.

Les investissements feront l'objet d'une enveloppe spécifique (opération 201) dans le budget de la Communauté d'Agglomération.

Ce même comité de pilotage sera consulté pour tous les investissements ayant une incidence sur les frais de fonctionnement des collectivités membres du service commun.

e) Financement :

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au 31/12/2016, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :
 - ❖ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
 - ❖ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
 - ❖ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.
- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
- Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
- Modalités de paiement : le montant de la contribution au service commun sera ajouté ou affecté sur la dotation de compensation (versement mensuel), pour ce qui est du forfait de base, notifié en février. Les refacturations (consommations, services spéciaux) seront quant à elles, refacturées au fur et à mesure de leur constatation.

f) Entrée et sortie du dispositif :

- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
- A tout moment, une commune non adhérente peut décider de rejoindre, par délibération, le service commun, aux conditions décrites dans la présente délibération (ou délibérations ultérieures pour ce qui est du montant du forfait/poste)
- La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du Conseil Municipal concerné avant le 30/09) : les personnels transférés (en équivalent temps plein) réintégreront les services municipaux. Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la localité en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
- Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes géré par le service}}$$

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un service commun « informatique » regroupant les Villes de Forbach, Behren-lès-Forbach, Petite-Rosselle, ainsi que la Communauté d'Agglomération elle-même,
- d'adopter les modalités de fonctionnement et de financement décrites ci-dessus,
- d'inviter les collectivités ci-dessus à manifester leur intention d'adhésion par délibération des Conseils Municipaux.

V. FONCTION PUBLIQUE

2. Régime Indemnitare

a) Mise en place du « RIFSEEP » - report

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Celui-ci doit remplacer progressivement le régime indemnitare existant, au fur et à mesure que les corps des fonctionnaires de l'Etat (servant de référence) en bénéficient.

Son application est donc subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés. Celle-ci a ainsi vocation à débiter dès à présent et à s'étendre à de nombreux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, permettant l'harmonisation de la politique indemnitare des collectivités entre les différentes filières.

Il aurait dû être mis en place dès le 1^{er} janvier 2016, en remplacement de la prime de fonction et de résultat qui n'a plus de base légale depuis le 31/12/2015.

Cependant, tous les cadres d'emploi ne sont aujourd'hui pas concernés, puisque seuls les décrets concernant les emplois suivants ont été publiés (pour ce qui concerne notre collectivité) :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- éducateurs des APS, opérateurs des APS.

Les autres décrets devraient être publiés courant 2016.

Par ailleurs, ce nouveau régime indemnitare s'appuie sur :

- le grade détenu,
- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'expertise,
- les sujétions particulières des postes occupés.

Ainsi, il nécessite de s'appuyer sur l'organisation effective de la collectivité et sur une concertation avec le personnel (le projet doit d'ailleurs être présenté en comité technique).

Aussi, et dans la perspective d'une application généralisée à l'ensemble des cadres d'emploi des personnels de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de reporter son application au 1er janvier 2017, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation, et de maintenir, jusqu'à cette date, les régimes indemnitaires en place.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents sera mis en place au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de maintenir, dans l'intervalle, les régimes indemnitaires existants.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

a) Classement en zone forestière d'une parcelle de l'Eurozone de Forbach-Nord

Dans le cadre des travaux d'extension du parking du Centre Hospitalier Marie-Madeleine, Unisanté a réalisé le défrichement d'une surface de 1,27 ha et doit, soit reboiser 2,54 ha de terres agricoles, soit améliorer un boisement existant pour une valeur de 19.638 €.

En concertation avec les services communautaires, Unisanté se propose d'investir cette somme sur la parcelle cadastrée ban de Forbach section 47 n° 84 se trouvant en contrebas de la plateforme du Parc à Bois.

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Unisanté,
- de donner à la parcelle précitée, une vocation sylvicole pérenne.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

b) Convention de l'EPF de Lorraine pour la maîtrise d'œuvre de travaux sur l'ancien hôpital Sainte-Barbe

Par délibération du 02 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention EPFL portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et de requalification de l'ancien hôpital Sainte-Barbe.

La convention en date du 02 avril 2015 portait sur un montant de 200.000 € TTC dont 20%, soit 40.000 €, à charge de la Communauté d'Agglomération. Aucune maîtrise d'œuvre n'a été conclue à ce jour.

L'EPFL propose une convention complémentaire de maîtrise d'œuvre d'une enveloppe de 300.000 € TTC avec une participation communautaire de 60.000 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention complémentaire de maîtrise d'œuvre avec engagement communautaire à hauteur de 60.000 €.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la ville, habitat, logement

a) Aire d'accueil Gens du Voyage : adoption du nouveau règlement intérieur

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle a souhaité établir un règlement intérieur type pour les 15 aires d'accueil des gens du voyage de Moselle, dans le but de faciliter leur accès aux gens du voyage et ainsi d'optimiser leur occupation.

Ce nouveau règlement intérieur, joint en annexe, s'inscrit pleinement dans l'esprit du règlement actuel. Son application prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;
- de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Transports

a) Renouvellement convention transport scolaire Piscine – Forbus

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer avec la Régie des Transports (Forbus) la convention régissant l'organisation du transport des scolaires à la piscine olympique. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il convient d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention régissant ce service du 4 janvier au 5 juillet 2016 selon les mêmes conditions financières, à savoir 82,93 € HT par service (coût d'un transport aller-retour entre l'école élémentaire et la piscine communautaire).

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation des services de transport des écoles élémentaires de la Communauté d'Agglomération.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4. Environnement

a) Convention ZKE pour le déversement des eaux usées à la Brême d'Or

Par convention des 07 et 20 février 2006, la Communauté d'Agglomération a obtenu l'autorisation de rejeter les effluents de 950 équivalents habitants de la Brême d'Or dans le réseau de ZKE (Zentrale Kommunale Entsorgungsbetrieb) de la Ville de Sarrebruck, au droit de l'ancienne douane de la RN3.

Cette convention a été dénoncée après modification du rejet du poste de refoulement communautaire vers le Pulverbach.

Cependant, Il a été constaté que deux postes communaux, repris par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, continuent à refouler vers le réseau ZKE à la douane.

Il est donc proposé de conclure une convention similaire, pour 500 équivalents habitants, qui sera dénoncée dès modification des raccordements des deux postes précités.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de déversement d'eaux usées vers le réseau ZKE de Sarrebruck.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**